

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 13 décembre 2016 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Danielle Laramée, Karine Laramée, Karine Lefrançois, Marie-Hélène St-Georges, Lola St-Pierre, MM. Denis Chabot, Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mmes Diane Cyr, Manon Fleury, Sylvie Legault et M. Christian Slachetka, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Sylvain Bruneau, dir. gén. adj., Jean-François Lebeau, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Roch-André Malo, dir. serv. org. scol., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin. et Mme Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm.

Mme Émilie Caron a prévenu de son absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-161213-4568

Il est proposé par Mme Marie-Hélène St-Georges

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Marc Vallée, président du conseil d'établissement de l'école Cœur à cœur, l'Alternative, interpelle les membres du conseil des commissaires relativement à l'utilisation des locaux. Il dépose une résolution du conseil d'établissement de l'école Cœur à cœur, l'Alternative, demandant que la CSSMI tienne compte du volet alternatif dans la détermination de la capacité d'accueil de l'école.

Monsieur Ricardo Couto, parent d'une élève de l'école Saint-Gabriel, interpelle les membres du conseil des commissaires relativement à l'utilisation du réseau social Facebook par des enseignants. Il dépose un document faisant état de ses questions au regard de la situation.

À la demande de la présidente, Messieurs Sylvain Bruneau et Dominique Robert, tous deux directeurs généraux adjoints, apportent des précisions au regard de la possibilité pour le parent d'accepter ou de refuser cette utilisation et le choix de la Commission scolaire d'éduquer ses élèves en encadrant l'utilisation des médias sociaux.

Madame Vicky Fournier Provencher, représentant un groupe de parents de la nouvelle école primaire de Saint-Augustin, interpelle les membres du conseil des commissaires relativement à l'utilisation du parc-école Gérard Gratton. Elle dépose un document faisant état de ses recherches et démarches.

La présidente, Madame Paule Fortier, précise que la Commission scolaire est déjà en démarche auprès du ministère afin d'obtenir l'autorisation pour devenir copropriétaire du terrain et ainsi pouvoir en faire un aménagement adéquat pour la clientèle scolaire.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-161213-4569

Mme Johanne Beaulieu, commissaire, demande d'ajouter le sujet « Utilisation des réseaux sociaux à la CSSMI » au point 14.1. *Varia* de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1. Calendrier scolaire 2017-2018 de la formation générale des jeunes – Adoption;
 - 5.2. Calendriers scolaires 2017-2018 de la formation générale adulte et professionnelle – Adoption;
 - 5.3. Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – Adoption;
 - 5.4. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) – Adoption;
6. Vérificateurs externes :
 - 6.1. Nomination des vérificateurs externes – Adjudication de contrat – Adoption;
 - 6.2. Nomination des vérificateurs externes pour 2016-2017 – Adoption;
7. Institution d'un régime d'emprunts – Adoption;
8. Nomination de firmes professionnelles pour la construction d'un nouvel immeuble sur le terrain de l'école primaire Curé-Paquin à Saint-Eustache – Adoption;
9. Adjudication d'un contrat à commandes pour l'acquisition d'armoires-vestiaires dans le cadre du Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière – Adoption;
10. Adjudication de contrats à commandes pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif dans le cadre du Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière – Adoption;
11. Comités du conseil des commissaires – Remplacement des commissaires-parents désignés – Adoption;
- 12.1. Compte rendu de la commission d'étude éducative du 4 octobre 2016;
- 13.2.1. Rapport du comité de parents du 24 novembre 2016;
- 13.4.1. Nouveaux établissements;
14. *Varia* :
 - 14.1. Utilisation des réseaux sociaux à la CSSMI;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

Mme Karine Laramée quitte son siège à 20 h 10.

La présidente, Mme Paule Fortier, quitte temporairement son siège. La vice-présidente, Mme Josée Bastien, dirige la séance à titre de présidente de l'assemblée.

Il est 20 h 10.

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ADOPTION

Résolution n° CC-161213-4570

ATTENDU que l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

ATTENDU que les articles 193 et 244 de cette même loi stipulent que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès du comité de parents et des enseignants;

ATTENDU la consultation faite auprès des groupes concernés (rés. n° CC-160927-4523);

ATTENDU que le calendrier scolaire doit permettre une organisation qui favorise la réussite;

ATTENDU que le conseil des commissaires reconnaît les besoins différents des écoles primaires et des écoles secondaires;

ATTENDU l'utilisation optimale des journées pédagogiques flottantes déterminées par les écoles;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2017-2018 pour la formation générale des jeunes (primaire et secondaire);

DE VERSER ledit calendrier scolaire au répertoire des présentes sous la cote 869.

Adopté

CALENDRIERS SCOLAIRES 2017-2018 DE LA FORMATION GÉNÉRALE ADULTE ET PROFESSIONNELLE – ADOPTION

Résolution n° CC-161213-4571

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres d'éducation aux adultes et des centres de formation professionnelle, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 de cette même loi stipule que le calendrier scolaire est objet de consultation auprès des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

D'ADOPTER les calendriers scolaires 2017-2018 pour la formation générale adulte et professionnelle;

DE VERSER lesdits calendriers scolaires au répertoire des présentes sous la cote 870.

Adopté

La présidente, Mme Paule Fortier, occupe son siège à 20 h 20. Elle reprend la présidence de la séance.

Mme Karine Laramée occupe son siège à 20 h 20.

Mme Manon Fleury quitte son siège à 20 h 20.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2017-2020 – RELOCALISATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN

Résolution n° CC-161213-4572

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 (rés. n° CC-160927-4525);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'agrandir l'école Curé-Paquin dans le cadre de la mesure Ajout d'espace pour la formation générale du Plan québécois des infrastructures 2015-2025;

ATTENDU la demande de la Commission scolaire de modifier le projet de vétusté de l'école Curé-Paquin par un projet de construction d'une nouvelle école dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » 2016-2017 (rés. n° CC-160927-4527);

ATTENDU l'état du dossier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU la nécessité de relocaliser les élèves de l'école Curé-Paquin lors des travaux de démolition de l'ancien immeuble et de la construction du nouvel immeuble;

ATTENDU que l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache prévue pour la rentrée scolaire 2017-2018 permet la relocalisation des élèves de l'école Curé-Paquin pour ladite rentrée scolaire 2017-2018;

ATTENDU la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin à l'école Notre-Dame depuis l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame permet d'accueillir certains groupes d'élèves de l'école Curé-Paquin;

ATTENDU la proximité des écoles Curé-Paquin, Nouvelle école primaire de Saint-Eustache et Notre-Dame;

ATTENDU que la capacité d'accueil des écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes permet la continuité d'un grand nombre d'élèves de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

ATTENDU la volonté de favoriser la stabilité des élèves dans leur cheminement scolaire;

ATTENDU la volonté de favoriser la fratrie;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Curé-Paquin, Gaston-Pilon, Horizon-Soleil, Notre-Dame et Village-des-Jeunes sont en accord avec la piste de solution B1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE RENDRE OBLIGATOIRE la continuité des élèves qui seront au 3^e cycle durant l'année scolaire 2017-2018 et qui fréquentent actuellement les écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE PERMETTRE, pour une période de deux ans (années scolaires 2017-2018 et 2018-2019), la continuité des élèves fréquentant les écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, et résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE PERMETTRE à certains élèves de préscolaire 5 ans dont le frère ou la sœur est en continuité obligatoire au 3^e cycle aux écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, et résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache, de s'y inscrire pour l'année scolaire 2017-2018 et d'y poursuivre leur scolarité en continuité pour une année additionnelle (année scolaire 2018-2019);

DE LOCALISER, pour l'année scolaire 2017-2018, des élèves du préscolaire 5 ans ainsi que des élèves de la 2^e à la 6^e année de l'école Curé-Paquin dans la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE RENDRE OBLIGATOIRE, pour l'année scolaire 2017-2018, la continuité des élèves en 1^{re} et 2^e années de l'école Curé-Paquin transférés ou déjà en continuité en 2016-2017 à l'école Notre-Dame;

DE TRANSFÉRER, si nécessaire, pour l'année scolaire 2017-2018, un groupe d'élèves de préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin, n'ayant pas de fratrie, vers une école à potentiel d'accueil;

DE PERMETTRE, pour l'année scolaire 2017-2018, à tous les élèves de l'aire de desserte de l'école Curé-Paquin de fréquenter le service de garde de l'école Clair Matin;

DE RAPATRIER, dès l'année scolaire 2018-2019, tous les élèves de l'école Curé-Paquin à leur école de desserte;

DE CONFIRMER l'école de fréquentation aux parents des élèves visés conformément à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements* (OS-01).

Adopté

Mme Manon Fleury reprend son siège à 20 h 25.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2017-2020 – MODIFICATION DE L'AIRE DE DESSERTE DE L'ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS

Résolution n° CC-161213-4573

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 (rés. n° CC-160927-4525);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'agrandissement de l'école Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école Marie-Soleil-Tougas de quatre groupes;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles de l'Espace-Couleurs et Marie-Soleil-Tougas vise le rapatriement des élèves de la zone 1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Lola St-Pierre

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école de l'Espace-Couleurs en retirant la zone 1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Marie-Soleil-Tougas en y rattachant la zone 1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2017-2018 et résidant dans la zone 1 de l'école de l'Espace-Couleurs, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1.

Adopté

Mme Manon Fleury quitte son siège à 20 h 35.

MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE LE TANDEM

Résolution n° CC-161213-4574

ATTENDU qu'en vertu de l'article 40 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 101 de cette même loi, la Commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement important de la capacité d'accueil à l'école Le Tandem;

ATTENDU la proximité du pavillon Augustin-Charlebois de l'école Le Tandem;

ATTENDU que les locaux du pavillon Augustin-Charlebois sont occupés par du personnel administratif;

ATTENDU que le pavillon Mgr. Philippe-Labelle fait partie des actes d'établissement de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau et du Centre multiservice de Sainte-Thérèse;

ATTENDU que les locaux disponibles au pavillon Mgr. Philippe-Labelle peuvent accueillir du personnel administratif;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Le Tandem en y rattachant le pavillon Augustin-Charlebois;

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau en y retirant les locaux destinés à l'usage du personnel administratif du pavillon Mgr. Philippe-Labelle;

DE MODIFIER l'acte d'établissement du Centre multiservice de Sainte-Thérèse en y retirant les locaux destinés à l'usage du personnel administratif du pavillon Mgr. Philippe-Labelle;

DE MODIFIER en conséquence :

- le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 (OS-03); et
- la Liste des écoles et actes d'établissement 2017-2018 (OS-04);

LE TOUT, sous réserve de l'avis des conseils d'établissement des écoles Le Tandem, secondaire Jean-Jacques-Rousseau et du Centre multiservice de Sainte-Thérèse;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des présentes sous la cote 871.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2017-2020 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Résolution n° CC-161213-4575

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 (rés. n° CC-160927-4525);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE RÉSERVER dans les écoles primaires et secondaires les locaux pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2017 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2017-2018, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2017-2020

Résolution n° CC-161213-4576

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 (rés. n° CC-160927-4525);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les orientations retenues au regard du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020, tant pour le primaire que pour le secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école ou le centre est établie par la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-161213-4572, CC-161213-4573, CC-161213-4574, CC-161213-4575 :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2017-2018, incluant les services éducatifs dispensés dans les établissements 2017-2018 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps 2017, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Répertoire des aires de desserte;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 872.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01) – ADOPTION

Résolution n° CC-161213-4577

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents ainsi que des syndicats concernés sur la révision de la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) (rés. n° CC-160927-4526);

ATTENDU que les modifications proposées touchent le processus d'admission des élèves de maternelle 4 ans à temps partiel;

ATTENDU l'attribution de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache au bassin des écoles à projet particulier;

ATTENDU que les modifications proposées touchent l'appellation des programmes du Baccalauréat International;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) telle que modifiée;

DE VERSER ladite Politique au répertoire des présentes sous la cote 873.

Adopté

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CC-161213-4578

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU la résolution n° CC-161025-4543 relative aux critères d'évaluation de la qualité des offres de service;

ATTENDU la résolution n° CC-161025-4544 relative à la formation d'un comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes;

ATTENDU l'appel d'offres public # 190AO1616 et les propositions reçues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes;

ATTENDU l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que la Commission scolaire doit nommer un vérificateur externe pour chaque année financière;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADJUGER le contrat de vérification à la firme de vérificateurs externes, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les années 2016-2017 à 2018-2019, avec une option de renouvellement pour les deux années suivantes;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer ledit contrat de vérification ou tout autre document devant donner effet aux présentes.

Adopté

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR 2016-2017

Résolution n° CC-161213-4579

ATTENDU qu'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire doit nommer, parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions, un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières de la Commission scolaire;

ATTENDU l'appel d'offres public # 190AO1616 et les propositions reçues;

ATTENDU la résolution n° CC-161213-4578 relative à l'adjudication de contrat des vérificateurs externes;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE RETENIR la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2016-2017;

DE FIXER les honoraires pour l'exercice financier 2016-2017 à 64 500 \$.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

Résolution n° CC-161213-4580

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 94 116 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

1. *QU'UN* régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 94 116 000 \$, soit institué;
2. *QUE* les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. *QU*aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;
4. *QU*en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d’intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l’article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. *QUE* l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d’emprunts, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. *QUE* l’un ou l’autre des dirigeants suivants :
 - la présidente
 - ou le directeur général
 - ou la directrice du Service des ressources financières

de l’Emprunteur, **pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l’Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d’hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. *QUE*, dans la mesure où l’Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d’emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d’emprunts.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-161213-4581

Il est proposé par Mme Lola St-Pierre

DE SUSPENDRE les délibérations pour quelques minutes.

Adopté

Il est 21 h 10.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-161213-4582

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 21 h 25.

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX À LA CSSMI

Les membres du conseil des commissaires conviennent de traiter de ce sujet en commission d'étude.

NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CURÉ-PAQUIN À SAINT-EUSTACHE

Résolution n° CC-161213-4583

ATTENDU la résolution n° CC-160927-4527 modifiant le projet de vétusté de l'école primaire Curé-Paquin en projet de construction d'un nouvel immeuble sur le terrain de l'école primaire Curé-Paquin à Saint-Eustache;

ATTENDU que la Commission scolaire doit retenir les services de firmes professionnelles pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU le comité de sélection formé par la Commission scolaire pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de reconstruction de l'école Curé-Paquin (rés. n° CC-160927-4529);

ATTENDU les appels d'offres publics n°s PRMI-021-0343-ARC (en architecture), PRMI-021-0343-ING-ME (en ingénierie mécanique électricité) et PRMI-021-0343-ING-SC (en ingénierie structure civil);

ATTENDU les propositions reçues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouvel immeuble sur le terrain de l'école primaire Curé-Paquin à Saint-Eustache, le tout, sous réserve de l'approbation du projet de démolition et de reconstruction d'un nouvel immeuble par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- En architecture : Grenon-Viau Bastien Gosselin, architectes en consortium
- En ingénierie (mécanique électricité) : Beaudoin Hurens inc.
- En ingénierie (structure civil) : Stantec Expert-conseils ltée

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer lesdits contrats ou à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer des bons de commande initiant le processus.

Adopté

Mme Johanne Beaulieu quitte son siège à 21 h 45.

ADJUDICATION D'UN CONTRAT À COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'ARMOIRES-VESTIAIRES DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Résolution n° CC-161213-4584

ATTENDU que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public regroupé en tant que mandataire du Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (« CARLLL ») pour l'acquisition d'armoires-vestiaires (rés. n° CC-161025-4546);

ATTENDU les soumissions reçues et la valeur estimée des contrats à commandes;

ATTENDU que la durée du contrat à commandes sera valide pour une période de deux (2) années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec possibilité de reconduction pour une seule année supplémentaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADJUGER pour le regroupement d'achats du CARLLL à « Perfix inc. » un contrat à commandes pour l'acquisition d'armoires-vestiaires valide pour une période de deux (2) années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec possibilité de reconduction pour une seule année supplémentaire;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

Adopté

ADJUDICATION DE CONTRATS À COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE ET ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Résolution n° CC-161213-4585

ATTENDU que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public regroupé en tant que mandataire du Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (« CARLLL ») pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif (rés. n° CC-161025-4545);

ATTENDU que l'appel d'offres comportait plusieurs lots pouvant être octroyés à des fournisseurs différents;

ATTENDU les soumissions reçues et la valeur estimée des contrats à commandes;

ATTENDU qu'un seul fournisseur a présenté une soumission conforme pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10 et 11, et que l'autorisation du dirigeant de l'organisme est requise dans une telle situation conformément à l'article 33 al. 2 (1°) du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

ATTENDU que la durée des contrats à commandes sera valide pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec deux possibilités de reconductions annuelles pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

D'ADJUGER pour le regroupement d'achats du CARLLL à « Alpha Vico inc. » un contrat à commandes valide pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec deux possibilités de reconductions annuelles pour les années 2018 et 2019, pour les lots suivants :

- Lot 1 : Mobilier préscolaire
- Lot 2 : Bureau d'élève primaire avec dessus en merisier russe
- Lot 3 : Bureau d'élève primaire avec dessus en Durotop
- Lot 4 : Bureau d'élève secondaire avec dessus en Durotop
- Lot 6 : Chaise d'élève régulière
- Lot 7 : Chaise d'élève style coquille
- Lot 8 : Table de classe avec pattes à hauteur ajustable
- Lot 10 : Autre mobilier (15 items)

D'ADJUGER pour le regroupement d'achats du CARLLL à « Perfix inc. » un contrat à commandes valide pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec deux possibilités de reconductions annuelles pour les années 2018 et 2019, pour le lot suivant :

- Lot 11 : Mobilier métallique

D'ADJUGER pour le regroupement d'achats du CARLLL à « BuroPlus, division de Novexco inc. ». un contrat à commandes valide pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec deux possibilités de reconductions annuelles pour les années 2018 et 2019, pour le lot suivant :

- Lot 12 : Mobilier de bureau

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

Adopté

COMITÉ DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES-PARENTS DÉSIGNÉS
Résolution n° CC-161213-4586

ATTENDU la désignation de Mme Corinne Payne, commissaire-parent, à titre de membre du comité de sélection pour l'embauche des hors cadres et l'évaluation du rendement du directeur général à la suite des élections scolaires du 2 novembre 2014 et de la formation d'un nouveau conseil des commissaires (rés. n° CC-141111-4170);

ATTENDU la désignation de M. Yanik Morin, commissaire-parent, à titre de membre substitut du comité de sélection des cadres à la suite des élections scolaires du 2 novembre 2014 et de la formation d'un nouveau conseil des commissaires (rés. n° CC-141125-4184);

ATTENDU l'entrée en fonction le 6 novembre 2016 de nouveaux commissaires-parents pour un mandat de deux (2) ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le commissaire-parent membre du comité de sélection pour l'embauche des hors cadres et l'évaluation du rendement du directeur général;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le commissaire-parent membre substitut du comité de sélection des cadres;

Il est proposé par Mme Sylvie Legault

DE DÉSIGNER le commissaire-parent suivant à titre de membre du comité de sélection pour l'embauche des hors cadres et l'évaluation du rendement du directeur général :

- M^{me} Manon Fleury, commissaire-parent.

DE DÉSIGNER le commissaire-parent suivant à titre de membre substitut du comité de sélection des cadres :

- M^{me} Manon Fleury, commissaire-parent, substitut.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-161213-4587

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 10.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général